



LE CAHIER PRATIQUE DU CADRE-DIRIGEANT

DÉVELOPPEMENT

PME-PMI, comment se mettre au Cloud ?

Le Cloud Computing séduit de plus en plus d'entreprises en France, révolutionnant leur approche de l'informatique. En s'appropriant les évolutions technologiques rendues possibles par le Cloud, les entreprises peuvent accéder à des services correspondant précisément à leurs besoins réels à l'instant T, s'adapter plus facilement aux variations que peut connaître leur activité et gagner en flexibilité comme en liberté.

Si ses avantages sont indéniables, passer en mode Cloud est un projet qui se planifie, afin d'assurer une transition en douceur et une mise en production réellement efficace. L'entreprise est donc amenée à prendre en considération différents éléments, qui touchent à son infrastructure technologique, mais aussi aux raisons qui la motivent, à ses besoins et objectifs, ainsi qu'à sa façon de gérer le processus.

Se reposer sur un bon réseau

Le réseau joue un rôle capital : sans lui, aucun projet Cloud ne peut voir le jour. Dans un contexte d'externalisation des données et applications, la disponibilité et la qualité de la connexion Internet sont fondamentales. L'entreprise doit donc dans un premier temps analyser la faisabilité technique de son projet et s'assurer notamment de la qualité de son infrastructure technologique. Une attention particulière doit être portée à sa performance, sa redondance, sa duplication et sa sécurisation. L'entreprise doit par conséquent recourir à des solutions haut débit, SDSL ou fibre optique entreprise, offrant un débit plus stable et constant, avec une garantie de temps de rétablissement court.

Se préparer en amont

Comme dans tout projet informatique, l'entreprise doit se poser

un certain nombre de questions : analyse initiale des besoins et objectifs, conception d'une architecture adaptée selon ses particularités, modalités de déploiement...

et adopter la méthode qui lui convient le mieux. Elle doit inscrire son projet dans la durée, afin de partir sur les meilleures bases et de pouvoir le faire évoluer selon ses impératifs, sans perdre de temps.

Enfin, il est essentiel qu'elle forme et informe ses collaborateurs, dont les habitudes de travail seront impactées, pour qu'ils puissent s'approprier cette technologie et prendre la mesure de ses bénéfices.

Établir une relation de proximité

Le Cloud a un tel impact sur l'activité de l'entreprise que celle-ci doit s'assurer d'entretenir avec son prestataire une relation véritablement basée sur la confiance. Le prestataire doit faire preuve de suffisamment d'expérience et de disponibilité, et être force de proposition. Il doit être capable d'apporter une vraie valeur ajoutée au service proposé. L'entreprise doit naturellement porter une attention particulière, lors du choix de son fournisseur, à la qualité de son personnel comme de ses infrastructures. Le prestataire doit lui offrir tous les gages de contrôle, lui ouvrir ses portes en parfaite transparence et être en mesure de lui fournir une vraie presta-

tion de conseil. En outre, il faut qu'il s'engage de façon claire sur la qualité et la disponibilité du service, mais aussi sur les plans de reprise d'activité ou encore

demande. Il s'agit d'un gage de sécurité permettant de toujours localiser ses données, d'en conserver la maîtrise et d'être en conformité avec le régime juridique français. De même, le partage de ressources propre au Cloud ne doit pas menacer la confidentialité et l'intégrité de ces données, qui doivent faire l'objet d'un cryptage correct et être isolées.

Exiger des plans de reprise d'activité

Le prestataire doit proposer un Plan de reprise d'activité (PRA) pour garantir la disponibilité des

données en toutes circonstances. Ainsi, en cas de sinistre important sur le système informatique, il est primordial qu'il s'engage à reconstituer l'infrastructure et à remettre en route les applications supportant l'organisation (PRA).

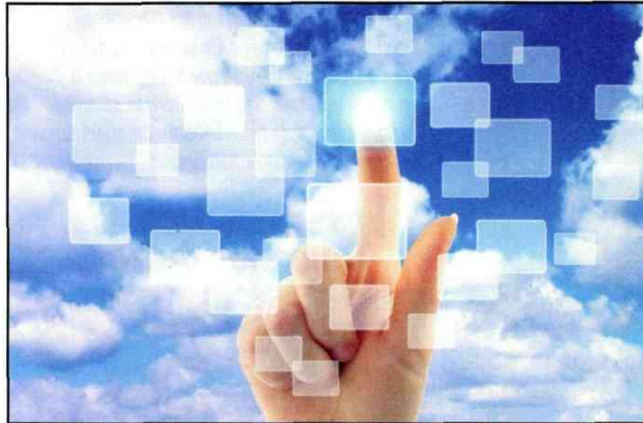
S'assurer de pouvoir revenir en arrière

La question de la réversibilité est essentielle. En effet, l'entreprise doit s'assurer qu'elle n'est pas captive de la relation avec son prestataire, afin de se ménager une porte de sortie quand bon lui semble, et ce, quelles qu'en soient les raisons. Pour cela, il convient de porter une grande attention aux clauses relatives à ce sujet dans le contrat et de prévoir un éventuel rapatriement des données. Pour plus de sérénité, la réversibilité doit impérativement être abordée en début de collaboration.

Choisir un partenaire viable

Afin d'inscrire son projet Cloud dans le long terme, l'entreprise doit vérifier également que le fournisseur sélectionné présente toutes les garanties financières nécessaires. Le partenaire s'engage à restituer les données de l'entreprise dans les meilleures conditions, s'il n'est plus en mesure de garantir le service, ce qui est également spécifié dans le contrat.

Cyril de Metz, Nerim



les modalités de déploiement. De son côté, l'entreprise cliente a pour devoir d'aiguiller au mieux son fournisseur de Cloud, afin d'élaborer avec lui l'architecture la plus pertinente pour répondre à ses besoins et prendre en compte ses éventuelles contraintes.

Sélectionner les ressources à faire migrer

Dès lors qu'une entreprise a choisi un prestataire de confiance, elle peut quasiment tout faire migrer vers le Cloud. Idéal pour héberger les ressources et les données des acteurs du e-commerce, le Cloud offre également une solution parfaite à ceux qui ont besoin de puissance de calcul ou qui souhaitent réaliser des tests. L'entreprise a également le choix entre un Cloud privé ou public, selon le caractère plus ou moins stratégique ou sensible des informations hébergées. En revanche, les bases de données trop volumineuses et critiques trouvent davantage leur place sur un serveur dédié ou restent au sein de l'entreprise, de même que les applications monolithiques, qui ne sont pas optimisées pour le Cloud.

Pouvoir localiser et isoler les données

Un prestataire de qualité propose une offre de Cloud redondée sur plusieurs sites distants. Ces sites doivent se situer en France avec une possibilité d'y accéder à la

ATTENTION À LA RÉGLEMENTATION

En cas d'infraction à la législation ou d'injonction de la justice, la responsabilité incombe au propriétaire des données hébergées en mode	Cloud, c'est-à-dire à l'entreprise cliente. Pour avoir la certitude d'être couverte, elle doit donc s'assurer que son prestataire dispose de l'ensemble	des certifications de sécurité nécessaires, accepte de se plier à toute demande d'audit externe et propose une traçabilité optimale de l'accès aux données.
---	---	---

